



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise Bro-Léon Elagage, ZA de Breignou Koz, 29860 Bourg-Blanc en date du 11 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la taille d'entretien des haies au niveau du 14 rue Jean-Michel Huon de Kermadec, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie,

Arrêté n° ARRE2024-79

**Arrêté réglementant  
temporairement la circulation  
Rue Jean-Michel Huon de  
Kermadec**

### A R R E T E

**Article 1:**

La chaussée sera rétrécie et la circulation piétonne interdite au niveau du 14 rue Jean-Michel Huon de Kermadec, à compter du début des travaux le jeudi 16 janvier 2025 de 9 heures à 17 heures jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 2 jours).

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bro-Léon Elagage, ZA de Breignou Koz à Bourg-Blanc qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

**Article 3 :**

A la fin du chantier, l'entreprise Bro-Léon Elagage s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise Bro-Léon Elagage,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 12 décembre 2024

Pour le Maire, Jean-Yves TREBAOL,



Affiché en Mairie le :

15 DEC. 2024